



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

JAN 9 1980

2188^e SÉANCE : 6 JANVIER 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2188)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (S/13724 et Add.1 et 2)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2188^e SÉANCE

Tenue à New York le dimanche 6 janvier 1980, à 16 heures.

Président : M. Jacques LEPRETTE (France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2188)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Egypte, d'El Salvador, de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (S13724 et Add.1 et 2).

La séance est ouverte à 16 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, du Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Egypte, d'El Salvador, de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du

Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (S/13724 et Add.1 et 2)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux 2185^e à 2187^e séances, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de l'Australie, de la Bulgarie, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Egypte, de l'Espagne, de la Hongrie, de l'Italie, du Japon, du Kampuchea démocratique, du Libéria, de la Malaisie, de la Mongolie, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la Pologne, de Singapour, de la Somalie, de la Tchécoslovaquie et de la Turquie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sahak (Afghanistan), M. Allagany (Arabie saoudite), M. Anderson (Australie), M. Yankov (Bulgarie), M. Barton (Canada), M. Liévano (Colombie), M. Piza Escalante (Costa Rica), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Piniés (Espagne), M. Hollai (Hongrie), M. La Rocca (Italie), M. Nisibori (Japon), M. Thiounn Prasith (Kampuchea démocratique), M. Tubman (Libéria), M. Zaiton (Malaisie), M. Dashtseren (Mongolie), M. Francis (Nouvelle-Zélande), M. Naik (Pakistan), M. Jaroszek (Pologne), M. Koh (Singapour), M. Sharif (Somalie), M. Hulinský (Tchécoslovaquie) et M. Eralp (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne, du Venezuela et du Viet Nam des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Jelonek (Allemagne, République fédérale d'), M. Boddens-Hosang (Pays-Bas), M. Nava-Carrillo (Venezuela) et M. Ha

Van Lau (Viet Nam) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil sont saisis du document S/13728, qui contient le texte d'une lettre, en date du 4 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Chili.

4. M. FLORIN (République démocratique allemande) [interprétation du russe] : La délégation de la République démocratique allemande s'est prononcée comme on le sait contre la tenue de la présente session du Conseil de sécurité, étant donné qu'il n'émane de la République démocratique d'Afghanistan aucune menace pour la sécurité d'un Etat quelconque et que le Conseil ne devrait pas s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le déroulement du débat a confirmé notre appréhension que le Conseil puisse se trouver en contradiction avec la Charte.

5. En saluant cordialement M. Shah Mohammad Dost, ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, la délégation de la République démocratique allemande voudrait le remercier de la déclaration convaincante qu'il a faite sur les événements en Afghanistan et leurs causes réelles. Nous partageons son évaluation et nous appuyons ses exigences.

6. En avril 1978, une révolution nationale démocratique et antiféodale a commencé en Afghanistan, visant à effectuer des transformations sociales et économiques profondes dans le pays. La réforme agraire démocratique, l'élimination de l'analphabétisme, du chômage et de la famine ont été déclarées tâches prioritaires de la révolution, et l'exécution en a commencé progressivement. Il était prévu de transformer l'Afghanistan en un pays gouverné par le peuple, où serait créée une nouvelle structure sociale, sur la base de l'équité et du progrès social.

7. Compte tenu de l'expérience historique d'autres révolutions, le Premier Ministre d'alors, M. Taraki, disait, dès le 9 mai 1978, formulant ainsi un avertissement :

"... les classes exploitantes qui ont été renversées, préparaient, soutenues par l'impérialisme international et les forces intérieures de la réaction, un complot contre le gouvernement populaire et s'opposaient aux transformations destinées à améliorer la vie des masses laborieuses."

Très vite ces paroles sont devenues une tragique réalité. A la suite d'un complot ourdi par des forces étrangères de la contre-révolution, le premier ministre Taraki a été tué et un usurpateur s'est emparé du pouvoir, trahissant la révolution et établissant une dictature sanglante contre les forces progressistes de l'Afghanistan. Les menées perfides d'Amin et de ses

complices ont fait le jeu des forces de l'impérialisme et de la réaction à l'étranger, qui avaient organisé des actions contre-révolutionnaires d'une ampleur toujours plus grande à l'intérieur du pays. Comprenant le danger, les forces révolutionnaires qui avaient déclenché la révolution d'avril ont alors renversé le régime d'Amin.

8. Sous la direction du Président du Conseil révolutionnaire et Premier Ministre de la République démocratique d'Afghanistan, Babrak Karmal, qui, après la victoire de la révolution en avril 1978, avait assumé les fonctions de vice-premier ministre, une nouvelle étape de la révolution afghane a commencé.

9. La délégation de la République démocratique allemande juge opportun d'attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le fait qu'à la suite du succès de la révolution afghane, les milieux impérialistes et autres milieux réactionnaires ont tout fait pour empêcher l'évolution progressiste de l'Afghanistan. Nous nous permettons de rappeler qu'il s'agit, en cette occasion, des mêmes milieux qui, notamment, ont utilisé des bandes de mercenaires contre des Etats africains, arabes et latino-américains indépendants et qui, au moyen d'actes ouverts d'agression, se sont efforcés de parvenir à leurs objectifs dirigés contre les intérêts des populations.

10. Quant à l'Afghanistan, les forces de l'impérialisme et les autres forces de l'hégémonie ont armé et entraîné des bandes contre-révolutionnaires nombreuses et dirigé par-delà les frontières leurs opérations criminelles en Afghanistan. Il y a eu, à cette occasion, une campagne de propagande montée à grand bruit par les moyens d'information impérialistes aux fins d'une ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, rappelant les plus sombres époques de la guerre froide. Quant à la manière dont cela s'est déroulé concrètement, nous l'avons suffisamment appris par la presse du pays en question. Ouvertement et de façon très détaillée, on nous a parlé des différents centres et quartiers généraux qui guidaient les actions contre-révolutionnaires et les actes d'agression. Les renseignements sur l'emplacement de ces centres montraient également que ces machinations dirigées contre la révolution afghane étaient imputables à certains pays. L'expansion de cette grossière ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et le soutien massif donné de l'étranger aux forces contre-révolutionnaires ont fait naître une menace directe à la paix et à la sécurité de ce pays.

11. Nous comprenons fort bien que le nouveau Gouvernement afghan, en présence de ces événements, et conformément au Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République démocratique d'Afghanistan du 5 décembre 1978¹, ait à nouveau adressé une demande à l'Union soviétique pour recevoir une aide politique, morale et économique, y compris une aide militaire, afin de prévenir la menace

qui pesait sur l'intégrité territoriale et l'indépendance nationale de l'Afghanistan et qui présentait un danger pour la paix dans la région.

12. On a créé les conditions voulues pour que le peuple afghan puisse continuer son évolution comme il l'entendait, ainsi que les conditions propres à stabiliser la paix au Moyen-Orient. Comme on le sait, l'Union soviétique a annoncé que les forces soviétiques seraient immédiatement retirées d'Afghanistan une fois qu'auraient disparu les raisons de leur présence.

13. Les mesures arrêtées par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan et le Gouvernement de l'Union soviétique ont été adoptées conformément à la Charte des Nations Unies, qui affirme le droit inaliénable des Etats à la légitime défense, individuelle ou collective. Voilà pourquoi le Gouvernement afghan, dans sa déclaration publiée le 1^{er} janvier 1980 [voir S/13734], était parfaitement fondé à dire qu'il rejetait toutes les attaques affirmant que l'assistance militaire donnée par l'Union soviétique constituait une ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan.

14. La République démocratique allemande défend également le strict respect du droit de tout Etat de décider lui-même de ses relations intérieures et extérieures, et elle rejette toute tentative de contester ce droit à la République démocratique d'Afghanistan.

15. La délégation de la République démocratique allemande est d'avis que la campagne déchaînée menée par les forces de l'impérialisme et de la réaction contre la République démocratique d'Afghanistan constitue l'un des efforts déployés par les adversaires de la détente dans le but d'aggraver la tension en général, et plus particulièrement au Moyen-Orient, ainsi que d'intensifier la course aux armements. Il est caractéristique que l'OTAN, à cet égard, joue un rôle particulier. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les signatures dont s'assortit la demande de convocation de la présente session du Conseil de sécurité. Les nouvelles parues dans la presse nous apprennent que, sur l'initiative des Etats-Unis, les questions du Moyen-Orient ont été officiellement discutées au sein des organes de l'OTAN. Il est certain qu'il existe ici un lien avec les récentes décisions de l'OTAN qui, au mépris des propositions faites par l'Union soviétique et les autres pays socialistes, visent en fait à intensifier la course aux armements.

16. De nouvelles tentatives sont entreprises maintenant pour faire participer le Conseil de sécurité à la campagne montée contre la République démocratique d'Afghanistan, notamment pour détourner l'attention de la politique impérialiste d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et du raffermissement des sphères d'influence dans la région. Depuis des mois, la concentration du potentiel militaire des Etats-Unis dans le golfe Persique de même que la menace

ouverte formulée par ce pays d'utiliser des moyens militaires pour assurer ses prétendus intérêts stratégiques dans différentes parties du monde devraient inciter à la réflexion tous les Etats épris de paix, et plus particulièrement les Etats du Moyen-Orient.

17. Les attaques effrénées et calomnieuses auxquelles a abouti la politique de propagande orientée ressortent, par exemple, du document S/13717. Il y est affirmé, de la manière la plus sérieuse que l'Union soviétique, dans le cas de l'Afghanistan, voudrait isoler l'Europe et se doter de la possibilité d'exercer un contrôle sur les lignes maritimes de l'océan Indien, encore qu'il suffise de jeter un regard très rapide sur la carte pour se convaincre que ce pays d'Asie centrale est à des milliers de kilomètres de l'Europe et, en tant que pays continental, se trouve à près de 1 000 kilomètres de l'océan Indien.

18. A ce propos, nous voudrions rappeler qu'il fut un temps où, en Chine même, une révolution a eu lieu — révolution qui a reçu un appui sans réserve de toutes les forces du progrès et de l'anti-impérialisme — et que les révolutionnaires chinois ont donné une aide internationale à d'autres. Aujourd'hui, comme nous le confirment avec la plus grande netteté les machinations montées contre le peuple afghan, les milieux dirigeants de la Chine se trouvent de l'autre côté de la barrière et, avec les forces de l'impérialisme, s'opposent au désir des peuples de connaître le progrès social et l'indépendance nationale. C'est là une politique fatale pour ces peuples.

19. La délégation de la République démocratique allemande est d'avis que l'activité du Conseil de sécurité doit tendre à réduire et non à exacerber la tension internationale. Voilà pourquoi nous nous élevons résolument contre toute tentative faite sous quelque forme que ce soit pour condamner les mesures concertées par l'Union soviétique et la République démocratique d'Afghanistan ou pour présenter des exigences qui vont contre les droits souverains de ces Etats. Nous sommes convaincus que les forces du progrès dans le monde appuieront la juste lutte du peuple afghan pour la réalisation de cette nouvelle étape de sa révolution. Cet appui servira également la cause de la paix que défend aussi la République démocratique d'Afghanistan.

20. Dès le 27 décembre 1979, Babrak Karmal, s'adressant à son peuple, déclarait :

“L'Afghanistan révolutionnaire pratiquera une politique étrangère de paix, une politique de neutralité positive et active. Sur la base des principes de la politique de paix et d'amitié entre les peuples, l'Afghanistan continuera d'élaborer des relations amicales avec toutes les nations et tous les Etats du monde, et au premier chef avec ses voisins. L'Afghanistan éliminera l'incompréhension de ses relations avec les autres Etats. Dans l'arène internationale, la République démocratique d'Afghanis-

tan travaillera aux côtés des forces de la paix pour la liberté des peuples, l'indépendance des nations et le progrès et contre les forces de guerre, la réaction et l'impérialisme et ceux qui propagent la haine et la violence. L'Afghanistan sera un Membre fidèle et actif de l'Organisation des Nations Unies, un membre du mouvement des pays non alignés, l'ami sûr et le compagnon des musulmans laborieux de par le monde."

21. Pour ce qui est de la position du gouvernement de mon pays, je peux me référer à la déclaration du Politburo du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et du Conseil des ministres de la République démocratique allemande, en date du 2 janvier 1980, où il était souligné que la République démocratique allemande

"salue les mesures prises par la direction du parti et de l'Etat d'Afghanistan pour défendre la souveraineté et l'indépendance du pays et se prononce catégoriquement pour le respect du droit inaliénable du peuple afghan à la légitime défense, collective et individuelle. La République démocratique allemande, de concert avec l'Union soviétique, les autres pays socialistes frères et toutes les forces éprises de paix, continuera à se prononcer systématiquement pour la défense de la paix grâce à la coexistence pacifique, à la détente et au désarmement et s'élèvera contre toutes les attaques dirigées contre les intérêts vitaux des peuples. La République démocratique allemande continuera à donner à la République démocratique d'Afghanistan son assistance solidaire."

22. M. MATHIAS (Portugal) : Les liens d'amitié qui unissent le Portugal et la France plongent leurs racines aux temps mêmes de la formation de nos deux pays en Europe. Et, au long des siècles et par-delà les vicissitudes de l'histoire, nos peuples sont restés fondamentalement fidèles à ces liens, qu'une culture identique rapproche et qu'un même sens de principes et de valeurs soutient. C'est donc vous dire, Monsieur le Président, à quel point sont profondément chaleureux les sentiments que nous vous portons à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Vos éminentes qualités de diplomate, ainsi que la richesse de votre expérience et de votre savoir, constituent le meilleur garant de la compétence et de l'efficacité avec lesquelles vous conduirez nos travaux.

23. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, M. Chen Chu, pour le talent et la sagesse exemplaires avec lesquels il a accompli sa tâche au cours du mois de décembre. Permettez-moi aussi de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil et d'exprimer la reconnaissance de ma délégation à ceux qui nous ont quittés et dont la collaboration nous a été précieuse.

24. Ma délégation a, avec 51 autres, signé la lettre contenue dans le document S/13724 et Add.1 et 2, qui

demande la convocation du Conseil de sécurité pour s'occuper de la situation en Afghanistan en conséquence de l'intervention militaire soviétique dans ce pays. Cette situation est suivie avec la plus grande appréhension par mon gouvernement car elle constitue, à nos yeux, une sérieuse menace pour la paix et la sécurité internationales. La violation de principes élémentaires de droit international à laquelle nous assistons en Afghanistan, le recours à la force, l'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat, le mépris de son intégrité territoriale, tout comme le cortège de souffrances humaines que cette violation suscite, est intolérable et injustifiable.

25. Les tentatives de justification de l'agression soviétique n'ont en rien convaincu ma délégation. L'absence de logique de l'évocation d'un traité d'amitié qui rendrait admissible une assistance militaire destinée à faire tomber le gouvernement même qui l'aurait demandée a déjà été citée au cours de nos débats et je n'y reviendrai pas.

26. Ce qui préoccupe surtout ma délégation, c'est la flagrante violation des principes fondamentaux de la Charte, ce qui est condamnable et ce qui provoque nos inquiétudes. Elle ne met pas seulement en cause, de façon dramatique, la stabilité de la région, mais elle établit un nouveau et dangereux précédent qui peut affecter un monde de plus en plus interdépendant, où les distances sont devenues négligeables face aux moyens militaires dont disposent les grandes puissances. Elle affecte aussi tout un climat politique qu'au long de ces dernières années, patiemment, certains d'entre nous ont voulu croire possible et souhaitable d'établir, malgré les divergences idéologiques, les différences des systèmes économiques et politiques et les conceptions diverses des sociétés.

27. Car c'est également sur cette toile de fond que nous voyons se dérouler le drame actuel en Afghanistan. Les répercussions du conflit pourront être désastreuses si l'Union soviétique ne sait pas assumer pleinement les responsabilités qui sont les siennes au sein de la communauté internationale en sa qualité de membre permanent du conseil, et qui exigent qu'elle mette une fin immédiate à son agression en retirant ses forces de l'Afghanistan afin de permettre au peuple de ce pays de choisir librement son destin, politique ou religieux, économique ou social, sans ingérence d'aucune sorte.

28. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Venezuela. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

29. M. NAVA CARRILLO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier et, par votre intermédiaire, les membres du Conseil de sécurité d'avoir permis au Venezuela de prendre part à cette réunion qui a été demandée par 52 Membres de l'Organisation des Nations Unies, dont mon propre pays, pour examiner la situa-

tion existant en Afghanistan et les conséquences qu'elle peut avoir pour la paix et la sécurité internationales. Ma délégation s'associe aux éloges qui vous ont été adressés et aux souhaits de succès pour votre présidence.

30. Nous nous sommes associés à l'initiative demandant la convocation du Conseil, convaincus que les événements en Afghanistan exigent une réaction de la part de la communauté internationale conforme aux engagements qui ont été pris aux termes de la Charte des Nations Unies et des multiples décisions des organes compétents de l'Organisation. De plus, le Venezuela appartient à une région qui a lutté et qui continue de lutter pour la garantie du droit de tout peuple, de toute nation et de tout Etat de choisir librement son propre destin et de se doter de ses propres modèles de développement, sans ingérence étrangère et sans obstruction de l'extérieur, dans le simple respect du droit interne comme dans le domaine d'action de son application sur le plan international.

31. Les données de la situation en Afghanistan sont connues depuis 1978, année où les représentants d'une tendance idéologique déterminée ont pris en main le gouvernement du pays. Nous avons également appris qu'une lutte a commencé alors entre les différentes institutions et les différents courants politico-sociaux, ce qui, de toute évidence, fait partie du processus interne en vue de choisir l'orientation politique, économique et sociale correspondant aux aspirations de la société afghane.

32. C'est l'évolution normale de tout pays et il faut respecter les manifestations de la volonté du peuple, qui ne doivent pas faire l'objet d'ingérence extérieure comme celle qui a été dénoncée ici. Autrement dit, le respect mutuel entre Etats, l'égalité entre ces Etats et la libre décision de choix d'un destin national doivent être strictement respectés pour le maintien de la paix et de la sécurité et sont la base et la garantie fondamentales de relations internationales harmonieuses et mutuellement profitables. Cela est vital pour tous les Etats et particulièrement indispensable pour l'avenir des pays en développement qui mettent leur droit à vivre et à se développer sans ingérence extérieure sous la règle du droit, et c'est ce qui découle clairement du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

33. S'il y a eu des menaces de l'extérieur contre ce processus, l'instance internationale, à l'époque contemporaine, a été prête à recevoir les plaintes correspondantes et la communauté internationale dispose des mécanismes de redressement appropriés. Tout Etat qui se sent menacé par une agression extérieure susceptible de compromettre le déroulement normal des affaires relevant de sa juridiction nationale peut recourir à l'Organisation et à ses instances pour dénoncer l'agression et demander justice. Le respect de la Charte suppose que de telles situations ne soient pas dissimulées car elles violent les principes qu'elle

consacre. Dire que certaines situations ont leur origine ou leur cause dans des événements qui n'ont pas été dénoncés alors qu'ils auraient pu et auraient dû l'être revient à déformer la réalité.

34. Le Venezuela respecte fermement le principe de non-intervention, tant en raison de ses convictions sur le plan régional que de ses engagements sur les plans continental et mondial. Nous ne saurions changer d'attitude à cet égard. De par son histoire et les bases et caractéristiques de son évolution politique, le Venezuela ne peut comprendre que l'on ait besoin d'une présence extérieure pour régler des différends politiques intérieurs, ou qu'on prétende la justifier au titre d'engagements internationaux car, en les assumant, il faut prendre comme base de référence la compatibilité qui doit exister entre les obligations qui découlent de ces engagements et celles qu'impose la Charte des Nations Unies, laquelle prévaut dans tous les cas. Le principe déjà mentionné de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats va plus loin que les dispositions d'ordre purement national.

35. Nous sommes profondément préoccupés par la réapparition de situations qui prouvent la persistance des pratiques de l'impérialisme et de l'hégémonie qui compromettent sérieusement la vie des petits pays et la base même des relations internationales et leur système de valeurs.

36. Objectivement, la situation en Afghanistan appelle de sérieuses réflexions qui sont particulièrement inquiétantes pour l'avenir des relations internationales entre les grandes puissances et les pays en développement. L'évolution politique de la discussion à l'intérieur d'une société à la recherche de son destin politique ne saurait servir d'excuse ni de motif pour justifier l'interruption par le recours à la force ou à d'autres éléments étrangers du processus normal de choix d'un régime politique ou d'une forme de gouvernement pas plus que de choix idéologiques de la part d'une population déterminée. C'est au peuple de choisir. Nous pensons que, dans le cas qui nous occupe, cette liberté de choix a été paralysée et s'est trouvée empêchée par une présence militaire massive, ce qui constitue une violation des engagements, des principes de la coexistence pacifique, des principes de la non-ingérence et du respect mutuel entre les Etats, qui sont d'une importance primordiale pour le maintien de la paix et de la sécurité.

37. Cet aspect objectif nous semble évident et les discussions interprétatives ne doivent nous conduire ni à un abandon ni à un retard dans le respect des obligations ayant des bases morales et juridiques très claires, pas plus qu'elles ne doivent porter atteinte à la Charte, car les engagements interétats dans ce domaine ne peuvent affecter la notion de compatibilité entre les obligations qui en découlent et celles qu'impose la Charte à tous les pays Membres.

38. Face aux événements que nous examinons et à la situation qui en est résultée, il appartient à l'Organisation, et en premier lieu au Conseil de sécurité, de faire cesser l'ingérence dans des affaires qui relèvent exclusivement de la juridiction interne de l'Afghanistan et qui doivent être résolues en toute liberté par le peuple afghan lui-même.

39. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de la Tchécoslovaquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

40. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie le Conseil de sécurité d'avoir accédé à la demande de la délégation tchécoslovaque et de m'avoir permis de prendre la parole aujourd'hui. Tout en vous félicitant à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et en saluant en vous le diplomate expérimenté d'un pays avec lequel la Tchécoslovaquie est unie par les liens d'une coopération traditionnelle, je tiens aussi à vous remercier et à remercier tous mes autres collègues pour les paroles aimables qui ont été prononcées à l'endroit de ma délégation lors de l'expiration du mandat de la République socialiste de Tchécoslovaquie au Conseil.

41. La République démocratique d'Afghanistan connaît des temps difficiles. La conjugaison de circonstances intérieures et extérieures et le cours des événements compromettent les acquis de la révolution qui, en avril 1978, avait ouvert des perspectives prometteuses à la population du pays. Les forces les plus extrémistes de la réaction, du féodalisme et du capitalisme des anciens régimes se sont unies contre les puissances révolutionnaires et ont exploité jusqu'aux erreurs commises par la révolution, ce qui, certes, n'a pas manqué de l'affaiblir de l'intérieur. Grâce à une aide étrangère considérable en vue de recouvrer les positions militaires stratégiques perdues en Iran, ces forces ont essayé de renverser le cours de l'histoire. En un moment critique et difficile où la révolution devait faire face à un danger mortel dans les derniers jours de l'année dernière, un nouveau gouvernement est apparu sur la scène politique de l'Afghanistan, gouvernement fermement décidé à régler la situation en se fondant sur les principes.

42. L'attitude du peuple tchécoslovaque à l'égard du peuple afghan a été clairement exprimée dans un télégramme que le Président de la République socialiste tchécoslovaque, Gustáv Husák, a envoyé le 29 décembre 1979 au Président du Conseil révolutionnaire et du Gouvernement de l'Afghanistan, Babrak Karmal. Ce télégramme disait :

“Le peuple tchécoslovaque se félicite sincèrement de la victoire de la révolution d'avril en Afghanistan et suit avec la plus vive sympathie la lutte pour la réalisation de ses objectifs. Je suis convaincu que le peuple afghan, dirigé par le parti

démocratique populaire, saura défendre avec succès les acquis de la révolution, la souveraineté et l'indépendance de son pays. Je suis convaincu que les relations traditionnelles d'amitié et de coopération internationale entre nos deux partis et nos deux pays continueront de se développer et de s'affermir pour le bien des peuples de nos deux pays, dans l'intérêt du progrès, du socialisme et de la paix dans le monde entier.”

43. Les nouveaux dirigeants de la République démocratique d'Afghanistan ont pris des mesures décisives afin de défendre et de garantir le développement de la nouvelle phase de la révolution démocratique populaire. L'Afghanistan a également usé de son droit inaliénable d'Etat souverain en demandant à l'Union soviétique de lui donner une assistance générale, notamment une aide militaire, agissant ainsi pour le bien et dans l'intérêt du peuple afghan et non à son encontre.

44. Les desseins dangereux visant à faire de l'Afghanistan une tête de pont contre l'Union soviétique ont échoué. L'assistance internationale donnée par l'Union soviétique sera comprise et soutenue par tous ceux qui ont à cœur les buts de la révolution afghane, par tous ceux qui respectent les efforts du peuple afghan en vue d'assurer le progrès social et par tous ceux qui veulent sincèrement défendre les intérêts du maintien de la paix et de la sécurité dans cette partie du monde.

45. Les événements qui se sont produits récemment en Afghanistan ont fait l'objet d'attaques grossières de la part de la réaction mondiale, qui abuse d'informations erronées et sème la confusion. Aujourd'hui, alors que les plans du coup contre-révolutionnaire en Afghanistan ont échoué, les ennemis du progrès cherchent de toutes leurs forces à activer pour le moins une campagne contre l'Afghanistan et contre le socialisme. Les auteurs de cette campagne essaient en même temps de détourner l'attention de l'opinion publique mondiale de la menace militaire qui pèse sur l'Iran et de leur politique d'agression au Moyen-Orient et en Extrême-Orient et dans d'autres parties du monde; ils essaient de détourner l'attention de la nouvelle phase de cette course effrénée aux armements dans laquelle les Etats membres de l'OTAN ont entraîné l'Europe comme de leurs efforts visant à s'opposer à l'entrée en vigueur du Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des armes offensives stratégiques (SALT II)² et, d'une manière générale, ils s'efforcent de multiplier les attaques contre la stabilisation du processus de détente internationale.

46. Ce sont sans doute ces objectifs qu'est censée servir la présente session du Conseil de sécurité. Ma délégation rejette catégoriquement des tentatives de cette nature. Le Conseil n'est pas habilité à juger les mesures prises par le Gouvernement de l'Afghanistan

afin de repousser le danger croissant qui menace directement l'indépendance et la souveraineté de son pays et de résister à la contre-révolution appuyée de l'extérieur. Le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, M. Shah Mohammad Dost, dans le télégramme du 3 janvier 1980 qu'il a adressé au Président du Conseil de sécurité [S/13725], a donc protesté, à juste titre et énergiquement contre cette intention.

47. La délégation tchécoslovaque est convaincue que, de même que le peuple et le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan qui ont donné une réponse éloquente à tous ceux qui cherchaient à provoquer une contre-révolution dans leur pays, les peuples épris de paix dans le monde finiront par déjouer les plans de la réaction qui ont notamment pour but — et cela comprend la méthode de déformation des événements récents en Afghanistan — d'inverser la voie de la coexistence pacifique et de la détente internationale pour retourner aux années de la guerre froide. En même temps, je voudrais me déclarer convaincu que les membres du Conseil de sécurité ne permettront pas non plus que le Conseil glisse de la rhétorique aux pratiques de la guerre froide.

48. Pour conclure, je voudrais parler brièvement des attaques, qui n'ont rien de nouveau, dont fait l'objet mon pays de la part du représentant de la Chine. Les représentants de la Chine d'aujourd'hui sont sans doute gênés par le fait que, grâce à l'appui et à l'aide internationalistes qu'elle a reçus en 1968 de la part des pays alliés, la Tchécoslovaquie a été en mesure de défendre le système socialiste et de prévenir les effusions de sang et l'apparition en Europe centrale d'une situation dont les conséquences auraient été graves pour la paix internationale. Comme nous le savons, il existe toujours certains milieux étrangers, ceux-là mêmes qui, en 1968, ont encouragé les tentatives visant à fomenter un coup contre-révolutionnaire en Tchécoslovaquie — tentatives destinées à changer les bases mêmes de notre politique intérieure et étrangère et à arracher la Tchécoslovaquie à la famille des pays socialistes — qui, après plus de 10 ans, ne peuvent toujours pas se résigner au fait que leurs objectifs et leurs espoirs ne se sont pas réalisés. Nous comprenons leur déception, mais cela ne saurait changer la réalité : la République socialiste de Tchécoslovaquie a été, est et restera un maillon solide et sûr de la communauté socialiste.

49. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant des Pays-Bas. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

50. M. BODDENS-HOSANG (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour vous exprimer notre satisfaction de vous voir assumer ce mois-ci les fonctions de président du Conseil de sécurité. La délégation des Pays-

Bas à New York connaît très bien les qualités de diplomate dont vous faites preuve en tant que président. Je voudrais aussi vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion de participer à la discussion.

51. Le Gouvernement des Pays-Bas est profondément préoccupé par les événements survenus dernièrement en Afghanistan. Pour les raisons que je vais exposer, mon gouvernement a estimé qu'il était nécessaire que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner ces événements. En conséquence, de concert avec de nombreux autres Etats membres de différentes régions du monde, nous avons appuyé la demande faite en ce sens. Ma délégation est reconnaissante de l'occasion qui lui est donnée de présenter ses vues sur une question qui peut non seulement affecter la stabilité de la région mais qui peut également constituer un danger pour la paix et la sécurité du monde.

52. Le 27 décembre 1979, le Gouvernement de l'Union soviétique nous a expliqué les raisons de son intervention dans un pays voisin, l'Afghanistan. Après un examen attentif, le Gouvernement des Pays-Bas en est venu à la conclusion qu'il ne lui était pas possible d'accepter les arguments avancés. Selon les explications du Gouvernement soviétique, les dirigeants de l'Afghanistan se sont adressés à l'Union soviétique pour lui demander de les aider à se défendre contre une agression étrangère. Ces explications font mention d'une intervention extérieure de longue date dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, de l'utilisation, entre autres, d'éléments armés et d'actes d'agression étrangère.

53. Cependant, d'après les renseignements dont nous disposons, il ne semble pas du tout évident que ce soit le cas. Au contraire, nous avons des raisons de croire qu'il s'agit en fait d'une intervention militaire perpétrée par l'Union soviétique en Afghanistan, pays souverain et indépendant. D'après le déroulement des événements qui remontent au début du mois de décembre, nous ne pouvons que tirer la conclusion que cette intervention visait à renverser le gouvernement en exercice en Afghanistan pour le remplacer par un régime plus favorable aux intérêts soviétiques.

54. Le scénario a été le suivant : changement de pouvoir en Afghanistan le 27 décembre, précédé d'une augmentation de l'effectif militaire soviétique dans le pays. Les prétendues menaces extérieures à la sécurité de l'Afghanistan n'existaient pas en réalité et on ne saurait dire que les intérêts de sécurité de l'Union soviétique fussent en jeu.

55. Dans sa déclaration, le Gouvernement soviétique a invoqué l'Article 51 de la Charte pour justifier son action. De ce que je viens de dire il ressort clairement que le recours à la légitime défense, individuelle ou collective, n'était ni nécessaire ni justifié.

Nous nous trouvons en face d'un recours injustifié à l'une des dispositions fondamentales de la Charte. En conséquence, de quoi sommes-nous témoins si ce n'est d'une intervention par la force militaire dans les affaires intérieures d'un Etat, et ce en violation des principes fondamentaux de la Charte et du droit international ? Pour le Gouvernement des Pays-Bas, cette intervention est totalement inacceptable.

56. La préoccupation de mon gouvernement se fonde également sur les conséquences que peut avoir l'intervention soviétique en Afghanistan sur la paix et la stabilité de la région. Nous connaissons tous les graves conflits qui existent dans cette région. La population a déjà grandement souffert de l'instabilité qui en découle. Compte tenu également de l'importance stratégique de cette région du monde, toute intervention dans les affaires intérieures d'Etats souverains doit être considérée comme une menace en puissance à la paix internationale.

57. Considéré dans une perspective plus large, le recours à la force dans les relations internationales ne saurait être toléré par la communauté des nations. Les Pays-Bas considèrent l'action de l'Union soviétique comme un grave recul sur la voie de la détente internationale, notion qui, de par sa nature même, est indivisible et revêt un aspect global. Nous souhaitons sincèrement que l'Union soviétique honore son engagement de respecter les principes de la Charte et qu'elle n'intervienne pas dans les affaires intérieures d'autres nations.

58. Mon gouvernement lance donc un appel sincère au Gouvernement soviétique pour qu'il retire immédiatement ses forces d'Afghanistan et mette fin sans délai à son intervention dans les affaires intérieures de ce pays. Le peuple afghan devrait pouvoir décider librement de son propre avenir sans ingérence ou "assistance" extérieures, conformément à ses propres lois, à sa constitution et à son droit à l'autodétermination.

59. Pour conclure, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le sort des réfugiés afghans. Il est à craindre que leur nombre augmente rapidement, à moins qu'il soit mis fin à la présence soviétique. Mon gouvernement est préoccupé par cet aspect du problème, car il sait que l'arrivée en masse de réfugiés afghans dans les pays voisins — notamment au Pakistan — soulèvera des problèmes considérables auxquels devront faire face les autorités de ces pays.

60. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant du Viet Nam, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

61. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier les membres du Conseil de sécurité d'avoir permis à la délégation du Viet Nam de participer à ce débat. Je voudrais également vous féliciter à l'occasion de votre

accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. C'est avec un grand plaisir également que j'adresse mes meilleures salutations aux nouveaux membres du Conseil et que je leur souhaite plein succès dans leur importante mission.

62. Avant d'exprimer mes vues sur le fond de ce débat, permettez-moi de faire quelques remarques préliminaires sur cette réunion. Premièrement, le Conseil de sécurité s'est réuni quand bien même il ne compte pas encore tous ses membres ainsi que l'exige la Charte des Nations Unies. La cause de cette situation anormale a été exposée par la délégation de l'Union soviétique, et je n'y reviendrai pas. Mais je voudrais attirer l'attention du Conseil sur les vues de nombreux Etats Membres selon lesquelles, en pareil cas, les activités du Conseil ne sont pas conformes à la Charte alors que c'est le Conseil lui-même qui doit en garantir le respect.

63. Deuxièmement, il est regrettable que le Conseil ait permis à un individu qui se dit représentant du "Kampuchea démocratique" de prendre la parole devant cette haute instance. Les mots "Kampuchea démocratique" suffisent à faire frémir les hommes honnêtes lorsqu'ils pensent aux crimes plus qu'odieusement commis par le régime antidémocratique de génocide, renversé il y a une année à peine par le peuple kampuchéen. C'est la raison même pour laquelle un Etat membre permanent du Conseil a été obligé de retirer sa reconnaissance afin de respecter les exigences du peuple et de l'opinion publique de ce pays. Il est vraiment ironique que l'Organisation ait toléré la présence parmi nous de ce bourreau dont l'habit "démocratique" est taché du sang de 3 millions de Kampuchéens innocents et qui n'est rien d'autre que le porte-parole de ses maîtres de Beijing venant troubler la sérénité des réunions importantes de l'Organisation des Nations Unies. La délégation du Viet Nam espère qu'il sera mis un terme à cette situation absurde qui porte préjudice au prestige et à l'honneur de l'Organisation et que le siège de la République populaire du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies sera rendu à son propriétaire légitime, le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea.

64. Troisièmement, il s'agit ici d'une question de principe de la Charte : en dépit des protestations énergiques soulevées par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, le Conseil s'est réuni quand même pour examiner la situation en Afghanistan, pays souverain qui est en train de résoudre avec succès ses questions vitales sans demander l'intervention de l'Organisation des Nations Unies. Il est clair que c'est là une ingérence directe et flagrante dans les affaires intérieures d'un Etat Membre de l'Organisation, tout comme pendant la même période de l'année dernière [2108^e à 2112^e séances] lorsque le Conseil a discuté de la situation au Kampuchea sans la requête du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, représentant authentique et légal du peuple kampuchéen.

65. Avec les réserves et les remarques exprimées ci-dessus, ma délégation voudrait exposer au Conseil la position du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam sur les récents développements de la situation en Afghanistan.

66. Tout d'abord, la délégation du Viet Nam salue chaleureusement la présence de M. Shah Mohammad Dost, ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, et apprécie en particulier l'exposé clair et précis qu'il a fait sur la situation de son pays [2185^e séance], contribuant ainsi à donner au Conseil une image complète et objective des développements en Afghanistan depuis la révolution victorieuse d'avril 1978, et surtout de leurs causes et de leurs conséquences à l'égard de la jeune République d'Afghanistan tout comme en ce qui concerne la paix et la stabilité dans cette région.

67. La délégation du Viet Nam espère que la voix du représentant authentique et légal du peuple afghan recevra une attention particulière de la part de toutes les personnes éprises de vérité, car elle jette la lumière sur la situation réelle en Afghanistan, situation qui a été déformée délibérément ou tendancieusement par une campagne de propagande hostile au peuple afghan et à sa révolution.

68. Pour sa part, la République socialiste du Viet Nam considère que les derniers événements survenus en Afghanistan, à savoir la reprise en mains des rênes du pouvoir par les forces populaires afghanes dirigées par le président Babrak Karmal, font partie de l'évolution de la révolution afghane du 27 avril 1978 rendue intenable par les forces de l'impérialisme et de la réaction internationale.

69. Avec la révolution d'avril 1978, le peuple afghan, en réalisant son droit à l'autodétermination, a renversé le régime dictatorial de Mohamed Daoud et s'est donné pour tâche d'édifier une société nouvelle, conforme aux aspirations de la grande majorité de la population, contribuant ainsi activement à la cause de la paix et de la stabilité de la région.

70. Le prix en vies humaines payé par ce peuple valeureux pour son émancipation politique et sociale prouve combien il était déterminé à s'affranchir des injustices séculaires et à mettre fin à une royauté tyrannique et archaïque épaulée par l'impérialisme, qui a maintenu trop longtemps le peuple afghan dans l'esclavage, la misère et l'ignorance, en vue de fonder pour la première fois la République démocratique d'Afghanistan. Cela constitue une lourde défaite de l'impérialisme et de la réaction internationale, et c'est aussi la raison pour laquelle ils ont tenté par tous les moyens de comploter contre la jeune république, comme ce fut le cas à l'égard des autres révolutions, tant il leur est difficile d'accepter que les peuples opprimés aient osé renverser l'ancien ordre établi.

71. Un soutien illimité sur tous les plans est assuré par ces forces bellicistes en faveur des éléments réac-

tionnaires du régime déchu, en vue de renverser le pouvoir révolutionnaire et de rétablir leur mainmise sur le pays. Des attaques armées de l'extérieur, des opérations de terrorisme, de trouble, de subversion, de sabotage se multipliaient contre le nouveau régime par le truchement de formations militaires entraînées et équipées par des agents de l'impérialisme américain et des groupements maoïstes, agents de Beijing, dans de nombreux centres situés sur le territoire d'un pays voisin.

72. Durant plus d'une année, ils ont provoqué délibérément plus de 250 actes de rébellion et attaques armées dirigés contre la révolution afghane, particulièrement des troubles sanglants dans la province d'Herat, en mars 1979.

73. La délégation de l'Union soviétique a fourni hier au Conseil des preuves irréfutables de ces manœuvres ourdies par les Etats-Unis d'Amérique et la Chine contre la République démocratique d'Afghanistan, preuves dévoilées par la presse américaine elle-même. Je me permets d'ajouter quelques faits particulièrement significatifs : le commandant en chef des forces aériennes de la Chine a déclaré cyniquement, au cours d'une de ses visites à un pays voisin de l'Afghanistan, que Beijing avait l'intention de fournir des armements aux troupes rebelles afghanes et d'entraîner les groupes de saboteurs dans la ville même de Beijing.

74. L'agence United Press International à New Delhi nous a fourni, hier même, d'autres preuves de cette ingérence ignominieuse des autorités de Beijing dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Selon cette agence, des conseillers militaires chinois sont déjà arrivés à Pamir pour instruire les forces rebelles afghanes. Des diplomates venant de Kaboul rapportent aussi que les Chinois sont en train de former les rebelles afghans dans la région nord-est de l'Afghanistan et de leur fournir armes et munitions.

75. Outre ces activités de caractère politico-militaire, le Gouvernement de Washington et les autorités expansionnistes de Beijing intensifient leurs pressions sur le plan économique, coupent l'aide matérielle, tentent de menacer et d'entraîner d'autres pays à réaliser un embargo ou créer d'autres difficultés à la révolution afghane. Ils cherchent aussi à stimuler les préjugés politiques, à exaspérer les dissensions religieuses dans le but de diviser le peuple et le détourner de sa révolution et à calomnier le pouvoir révolutionnaire, l'accusant de violations des droits de l'homme ou de liberté de religion.

76. Pendant que la révolution afghane se trouve confrontée à de multiples difficultés provoquées par l'impérialisme et la réaction internationale, comme l'a affirmé devant le Conseil le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan, le traître Amin, faisant le jeu des impérialistes, a mis à exécution son complot contre-révolutionnaire — dont a résulté l'assassinat du président Noor Mohammad Taraki —, a empri-

sonné et massacré des milliers de militants révolutionnaires et de patriotes, prêtant ainsi main-forte à l'impérialisme et à la réaction internationale dans leur dessein de détruire la révolution afghane.

77. Devant le danger imminent de perdre tous les acquis de la révolution du fait de l'agression de groupes armés de l'extérieur coordonnée avec les activités de déstabilisation à l'intérieur du pays, le 27 décembre 1979, les forces de la révolution afghane authentique avec, à leur tête, le président Babrak Karmal, ont réalisé l'épreuve de force, renversé le régime fasciste d'Amin, rétabli le pouvoir populaire et assuré la marche en avant de la République démocratique afghane.

78. En ce qui concerne l'aide militaire limitée demandée par la direction afghane à l'Union soviétique, pays limitrophe avec lequel la République démocratique d'Afghanistan a noué des relations traditionnelles de bon voisinage, l'exposé du Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan devant le Conseil est suffisamment clair pour démasquer toute manœuvre dilatoire tendant à faire croire à une prétendue agression ou invasion armée de l'Union soviétique contre la République démocratique d'Afghanistan.

79. Cette requête du côté afghan et la réponse positive du côté soviétique, dont le peuple et le Gouvernement légal de l'Afghanistan sont reconnaissants, sont en conformité des dispositions du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération signé à Moscou par les dirigeants des deux pays le 5 décembre 1978¹. L'assistance militaire limitée de l'Union soviétique est aussi conforme à l'Article 51 de la Charte relatif au "droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée".

80. Encore une fois, le dessein d'écraser la jeune République afghane a échoué. Peut-être l'amertume de cet échec explique-t-elle la rage qui a poussé les principaux auteurs de cette conspiration manquée à calomnier l'Union soviétique, arguant que la présence des troupes soviétiques en Afghanistan constituait une menace à la paix et la sécurité de la région. La seule menace à la paix et la sécurité de cette région est constituée, à n'en pas douter, par les activités fébriles que mènent les Etats-Unis d'Amérique, en collusion avec les autorités expansionnistes de Beijing, pour soumettre les peuples de cette région névralgique à leur diktat, de concert avec une politique systématique de renforcement militaire agressif, de déstabilisation et d'ingérence dans les affaires intérieures des pays de la région.

81. Le 30 décembre 1979, le président Babrak Karmal a déclaré :

"La politique actuelle du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan consiste à faire avancer la révolution d'avril dans la voie

juste, aux fins d'enrayer la pauvreté et le retard, de réaliser l'égalité entre les peuples et les sociétés, de construire une économie indépendante et de pratiquer la politique étrangère sur la base des principes de neutralité active et de coexistence pacifique."

82. Le 4 janvier 1980, selon l'agence France Presse à Moscou, le président Babrak Karmal a dénoncé :

"les mensonges des Etats-Unis, qui recourent à ce procédé pour essayer, de cette façon, de justifier leur défaite. Aux Etats-Unis, on doit savoir que les modifications réalisées en Afghanistan l'ont été par les forces vives de notre parti, par nos forces armées nationales, et que l'aide matérielle, morale ainsi que militaire qui nous a été accordée par l'Union soviétique, répond entièrement à la volonté du peuple afghan et est destinée à repousser la menace venant de l'extérieur suspendue au-dessus de l'Afghanistan."

83. Tandis que les milieux impérialistes et réactionnaires montent en épingle le fait que la République démocratique d'Afghanistan bénéficie de l'aide militaire de l'Union soviétique pour la sauvegarde de la révolution, ils se sont bien gardés de prononcer aucun mot sur leurs propres conspirations. Comment, depuis quand et dans quelle mesure ont-ils financé, entraîné, équipé et ravitaillé les unités de commandos réactionnaires à partir des territoires voisins ou dans les confins éloignés de l'Afghanistan, en vue de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et de liquider la révolution afghane ?

84. Leurs activités hostiles à l'encontre de la République démocratique d'Afghanistan entrent dans le cadre de la politique traditionnelle des milieux impérialistes et réactionnaires qui se sont accrochés à l'ancien ordre établi sous le fallacieux prétexte de la défense des principes de la Charte, pour tenter de maintenir leurs privilèges et défendre leurs intérêts sordides. Là où les peuples opprimés réussissent à conquérir de haute lutte leur émancipation politique, économique ou sociale, les forces de l'impérialisme et de la réaction internationale n'en continuent pas moins de poursuivre une politique revancharde acharnée, dans le but, sinon de récupérer les "positions perdues", de créer au moins la déstabilisation permanente dans les pays qui ont osé leur tenir tête. Le cas de l'Afghanistan ne fait que l'ajouter à la longue liste des pays victimes de cette politique revancharde et d'hégémonie en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

85. Les méthodes de coercition et de déstabilisation utilisées par l'impérialisme et la réaction internationale ces deux dernières années en Afghanistan s'avèrent être les mêmes dans les autres régions du monde. Elles sont érigées en politique classique. Ce sont : l'étranglement économique par un blocus; l'assassinat des dirigeants politiques; la récupération des

débris de l'armée et de l'appareil policier du régime déchu; sous le couvert d'assistance aux réfugiés, en faire des agents d'infiltration et des unités de commandos d'agression; la guerre psychologique entre les différents groupes ethniques et religieux pour semer la haine raciale et la division et la colonisation des esprits par de fausses informations des moyens d'information.

86. Ces efforts sataniques à l'échelle internationale sont autant de bombes à retardement qui constituent effectivement un danger permanent menaçant sérieusement la paix et la sécurité des peuples, en premier lieu des peuples des petits pays et les jeunes régimes révolutionnaires qui n'ont pas encore eu le temps de se relever des blessures des guerres de libération ou de longues années de perturbations sociales.

87. Le peuple vietnamien et les peuples opprimés de tous les continents, qui ont souffert dans leur chair les guerres d'agression, la domination coloniale impérialiste et raciste, la politique d'hégémonie et d'expansionnisme, sont bien placés pour savoir que, dans les moments cruciaux de leur lutte, alors que les jeunes régimes révolutionnaires sont sous la coupe des fauteurs de guerre et des puissances revanchardes, seule l'aide internationale politique, matérielle, morale et militaire des forces progressistes et éprises de paix et de justice dans le monde constitue un ferme garant d'assistance pour venir à bout de leurs ennemis.

88. Pour leur part, les milieux impérialistes et expansionnistes sont pleinement conscients du fait que, s'ils n'arrivent pas à isoler leurs victimes de l'aide des forces progressistes dans le monde, leur dessein, qui est de mater les révolutions, serait voué à l'échec. C'est ce qui explique pourquoi ils s'efforcent rageusement et systématiquement de proférer des calomnies et de déformer la réalité sur l'aide internationale apportée par les forces progressistes aux peuples en lutte pour leur émancipation et vont jusqu'à dénier de façon cynique à leurs victimes le droit souverain et inaliénable de bénéficier de la solidarité et de l'aide internationales.

89. Du point de vue du Viet Nam, les événements du 27 décembre 1979 constituent une grande victoire du peuple de l'Afghanistan, sauvegardant les acquis de la révolution d'avril 1978, mettant en échec les manœuvres de l'impérialisme américain, des réactionnaires de Beijing et des autres forces réactionnaires en vue de liquider la révolution afghane.

90. L'assistance ferme, opportune et positive de l'Union soviétique est entièrement justifiée et nécessaire. Elle est conforme aux aspirations du peuple afghan, au Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération signé entre les deux pays le 5 décembre 1978¹, ainsi qu'à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Il s'agit ici d'une affaire purement intérieure du peuple afghan, relevant des relations bilatérales entre deux pays souverains, et personne n'a le droit de s'y ingérer.

91. Le peuple et le gouvernement du Viet Nam assurent le peuple et le gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan de leur soutien indéfectible. Devant l'agitation calculée de certains milieux qui cherchent à rallier l'opinion internationale à leurs propres préoccupations face à la faillite totale de leurs plans aventureux et criminels de subversion contre la jeune République démocratique d'Afghanistan, qu'il me soit permis de lancer un appel à la réflexion, dans le calme et la sérénité.

92. Dans notre monde en pleine mutation, alors que la victoire de la révolution afghane et la marche en avant des peuples opprimés s'avèrent irréversibles, que l'Organisation des Nations Unies, si elle n'y a pas encore contribué, se garde de moins de toute action qui pourrait leur porter préjudice.

93. La communauté internationale saura faire preuve de lucidité si tel est son désir. Accorder notre soutien aux efforts des peuples martyrs dans leurs aspirations à l'indépendance, à la justice et à la paix, au lieu de cautionner les complots des forces rétrogrades sous quelque étiquette que ce soit, voilà qui constituera, selon nous, l'action internationale authentiquement en faveur de la paix et de la sécurité des peuples et des nations.

94. M. MILLS (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser les sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Il est clair que le Conseil sera saisi d'un grand nombre de questions complexes et que son travail sera ardu pendant tout le mois de janvier. Je suis certain que grâce à votre expérience diplomatique renommée, à votre dévouement, à votre sagesse et à votre diligence, vous vous acquitterez de façon exemplaire de vos hautes fonctions. Je voudrais aussi rendre hommage à votre prédécesseur, notre éminent collègue de la Chine, qui a dirigé nos délibérations pendant le mois de décembre avec sa maîtrise et sa perspicacité habituelles.

95. J'ai plaisir à souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil, le Niger, la Tunisie, la République démocratique allemande et les Philippines. La Jamaïque a d'excellentes relations avec tous ces pays et ma délégation se réjouit de travailler avec eux au Conseil dans une coopération amicale et constructive.

96. Nous tenons à remercier chaleureusement les délégations des pays qui ont quitté le Conseil. Ce fut un privilège de les avoir ici pour collègues et de bénéficier de leur collaboration amicale. Ma délégation les remercie de l'important apport qu'elles ont fait aux travaux du Conseil.

97. Nous venons d'entrer dans une nouvelle année, dans une nouvelle décennie, et nous devons tous songer aux situations économiques et politiques très

graves qui se sont produites dernièrement dans le monde et menacent sérieusement la paix, le progrès et le développement. En dépit de ces troubles et de ces conflits d'envergure, beaucoup espéraient que la communauté internationale aborderait la nouvelle décennie avec une détermination plus résolue encore, dans les limites de la modération nécessaire, pour surmonter les obstacles majeurs qui nous font face et entamer une ère nouvelle plus juste et plus pacifique. Agissons maintenant avec mûre réflexion pour traduire dans la réalité les idées et les notions qui se sont fait jour et ont été examinées si complètement au cours des dernières années.

98. Les récents événements en Asie centrale sont une source de grave préoccupation pour ma délégation. En dépit du fait que la Jamaïque est relativement éloignée de cette région, les nombreuses incidences que pourrait avoir l'évolution de la situation dans la région nous laissent penser qu'il existe une grave menace au maintien des relations pacifiques et cordiales et à la paix et à la sécurité internationales.

99. Le Conseil de sécurité cherche maintenant à exercer ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne les graves événements en Afghanistan. Mon gouvernement a examiné les renseignements dont on dispose et, compte tenu des principes sur lesquels reposent les affaires internationales, les conséquences possibles de ces événements nous préoccupent. Les conclusions et la position de la Jamaïque sont claires. Elles ont été résumées dans une déclaration publiée le 5 janvier par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères :

“Les données dont on dispose à ce jour ne permettent pas d'établir qu'au moment de l'intervention soviétique il existait une menace d'agression externe contre l'Afghanistan. La Jamaïque considère que le mouvement massif de troupes soviétiques en Afghanistan est un exemple d'intervention dans les affaires intérieures d'un Etat souverain non aligné et estime que cette action constitue un danger en puissance pour la paix et pour la sécurité internationales dans cette région.”

100. La Jamaïque, petit pays en développement et membre du mouvement des pays non alignés, a toujours adopté une attitude ferme dans les différentes instances internationales contre toute forme d'intervention, ouverte ou secrète, dans les affaires intérieures des Etats. Les circonstances particulières du dernier changement de gouvernement en Afghanistan préoccupent donc profondément le Gouvernement et le peuple de la Jamaïque. Nous sommes opposés sans équivoque possible à toute action de la part d'un Etat qui ne s'inspire pas du respect total de la souveraineté, de l'égalité et de l'indépendance des Etats. Nous sommes opposés, en particulier, à toute action qui limite le droit d'un peuple à choisir librement son propre système social et politique et son propre gouvernement.

101. Il est impératif que la paix, la sécurité et la stabilité soient rétablies en Afghanistan, conformément aux principes des Nations Unies. De l'avis de mon gouvernement, cela nécessite le retrait immédiat des troupes soviétiques d'Afghanistan en tant que mesure nécessaire et indispensable pour permettre au peuple de ce pays de décider librement de son destin, à l'abri de l'intervention étrangère, de la coercition ou de toute contrainte quelle qu'elle soit.

102. Enfin, nous prions instamment tous les Etats, notamment ceux qui ont un intérêt direct dans cette région, de faire preuve de la plus grande modération; il ne faut pas que cette situation soit considérée comme l'occasion d'une intervention en Afghanistan par des troupes étrangères d'une quelconque autre origine. La souveraineté, l'intégrité territoriale et le caractère non aligné de l'Afghanistan doivent être respectés et ses problèmes intérieurs résolus par le peuple afghan lui-même.

La séance est levée à 18 h 25.

NOTES

¹ A paraître dans “Nations Unies, *Recueil des Traités*”, sous le numéro 17976.

² Voir CD/53/Appendix III/Vol. I, document CD/28.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
